



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
ET DANS  
LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE  
- autorisation numéro 2014 - 94 -**

---

Pétitionnaire : BO TRAVAIL – SOCIETE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
Adresse : BO TRAVAIL - Monsieur Jean Marc CHAUVET – 79, rue Saint-Blaise - 75020  
PARIS  
Nature de la demande : tournage  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie  
et dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées,  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service  
communication du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du  
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,  
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- Article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du  
Parc national des Pyrénées autorise la société de production audiovisuelle BO TRAVAIL à  
tourner au Cirque de Gavarnie (*vallée de Luz-Gavarnie - Parc national des Pyrénées*) et tout  
particulièrement au refuge des Espuguettes et dans la réserve naturelle nationale du  
Néouvielle.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être  
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage sur le refuge des Espuguettes et sur le métier de garde-monteur dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle.

L'autorisation de tournage, avec un drone, est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipe de tournage sera restreinte à deux personnes, le réalisateur et une assistante,
- le drone vidéo est un modèle DJI Phantom2, appareil ayant reçu la validation d'agrément de la direction générale de l'aviation civile. Le survol du drone se fera à l'occasion du tournage d'images du refuge des Espuguettes les 13 et 14 juin 2014 et de la réserve naturelle nationale du Néouvielle le 16 juin 2014,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées et dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les 13, 14 et 16 juin 2014.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 5 juin 2014.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*